

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par
M. Amirshahi

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 22, supprimer les mots :

« ou d’établissement ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 23, 24, 42, 78, 88, 107, 108, 114, 118, 142, 169, 206, 235, 269, 279, 280, 365, 376, 377, 389, 391, à la fin de l'article 392, aux articles 393 et 420, à la fin de l'article 431, aux articles 436, 449, 477, 503, 584, 585.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité d’introduire des dérogations au droit du travail au niveau de l’établissement conduirait à créer de graves écarts entre les salariés d’une même entreprise, qu’il s’agisse par exemple des conditions de recours aux astreintes ou de dépassement de la durée maximale de travail, des conditions de repos quotidien, des jours fériés chômés, des règles concernant le travail de nuit ou la mise en place de temps partiels. Cet amendement vise à supprimer la possibilité de permettre de déroger au droit du travail au niveau de l’établissement.